



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

01 JUIN 2017

3045

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 01 juin 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire urgente à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des enseignants brevetés.

Selon nos informations, il s'avère que de moins en moins d'enseignants brevetés sont titulaires de classe et optent davantage pour un poste de surnuméraire ou un poste d'appui.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer ces affirmations ?
- Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?
- Le Ministre peut-il nous fournir des statistiques sur les 3 dernières années quant au nombre d'enseignants brevetés étant titulaire de classe ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Françoise Hetto  
Députée



Luxembourg, le 3 juillet 2017

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3045 de la Députée Françoise Hetto**

D'après les informations saisies dans les organisations scolaires, mes services ont pu établir les statistiques suivantes :

Année scolaire	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Titulaires : fonctionnaires de l'État	3582	3714	3760
Titulaires : employés de l'État	219	280	322

De ces données, il ressort clairement que la majorité des titulaires de classes sont des instituteurs-fonctionnaires.

L'augmentation du nombre de classes va de pair avec le nombre de titulaires-fonctionnaires à recruter. Force est de constater que, parmi les titulaires-employés, on retrouve de nombreux d'instituteurs brevetés qui n'ont pas (encore) réussi le concours d'admission à la fonction d'instituteur menant à la fonctionnarisation des agents.

Dans ce contexte, je renvoie à la lettre circulaire de printemps qui stipule : « Chaque classe se verra attribuer un titulaire qui sera, sauf autorisation préalable de l'inspecteur, un instituteur. »

Suivant la procédure actuellement en vigueur, les instituteurs-stagiaires sont affectés aux postes définis au préalable par mes services.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse